



Ville de Notre Dame d'Oé

Conseil municipal du 7 octobre 2024

Procès Verbal

L'an deux mille VINGT-QUATRE, le 7 octobre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Notre Dame d'Oé, s'est réuni en session ordinaire, salle Fame, sous la présidence de M. Lefrançois, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 1^{er} octobre 2024

Présents :

LEFRANCOIS Patrick	MACE Odile	GENET Jean
DRABIK Florence	BOURDIN Ludovic	CAMUS Cyril
RAGUIN Delphine	BEURRIER Jean-Luc	BAYENS Michel
FREULON Bernard	BRUERE Christiane	BERTRAND Sylviane
FOUGERON Evelyne	VERNET Marie-France	HUAT Alain
AUDOUX Sylvie	PIQUERAS Catherine	MARCETEAU Christel
BARRAU Chrystelle	BORDIER Loïc	JOUANNEAU Cindy
AMIOT Emmanuel	ASSELIN Guillaume	BUND Arnaud

Secrétaire de séance : Cyril CAMUS

Excusés :

- Sylvie AUDOUX donne pouvoir à Chrystelle BARRAU
- Christel MARCETEAU donne pouvoir à Marie-France VERNET

L'ordre du jour est le suivant :

- Finances – Ventes d'une remorque
- Finances – Participation Scolaire 2023/2024 2024/2025
- Intercommunalité – Approbation des montants définitifs 2024 des attributions de compensation
- Intercommunalité – Demande de fonds de concours de droit commun
- Intercommunalité - Ouverture des commerces le dimanche
- Culture – Rémunération des intermittents du spectacle
- Développement durable – Prix des maisons fleuries 2024
- Petite enfance – Convention d'intervention et de suivi du référent « santé et accueil inclusif du multi-accueil les Farfadets »
- Petite enfance – Mise à jour du règlement du multi-accueil les Farfadets
- Enfance-Jeunesse – Poursuite du service de pédibus pour l'année scolaire 2024-2025
- Patrimoine – Achat de la parcelle AH 0026 à La Grande Noue
- Patrimoine – Vente de la parcelle AM 0286 pour l'extension de l'EHPAD Les Jardins d'Iroise
- Questions diverses

Le quorum est atteint.

Mme Macé présente les éléments de la rentrée scolaire 2024 :

Directeur école élémentaire Dolto : M. Lelièvre

Pas de changement dans l'équipe d'enseignants

Directrice école maternelle Des : Mme Lambert

Un enseignant nouvellement nommé en PS + nouvelle enseignante en MS

Effectifs

	2024-25	2023-24	2022-23	2021-22	2020-21
Ecole maternelle Des (6 classes)	151	139	147	148	146
Ecole élémentaire Dolto (11 classes)	253	250	269	281	281
Total	404	389	416	429	427

Services périscolaires (max)

	Accueil du matin	Restaurant scolaire	Accueil du soir	Accueil du soir après étude	Etudes	Mercredi
Ecole maternelle Des (6 classes)	28	140	77	/	/	64
Ecole élémentaire Dolto (11 classes)	42	250	84	20	48/36/60/24	84 (matin) 72 (repas et après-midi)
Total	70	390	161	20		148

Transport scolaire

Montaigne	Christ Roi	Choiseul	TOTAL
165	33	13	211

Pédibus

2024-25
17

M. Le Maire informe le conseil municipal de l'avancement du projet de requalification de l'école élémentaire Dolto. Le projet est en phase APD. La DCE débiterait en décembre. Les travaux débiteront en mars / avril 2025. Le projet fera l'objet d'un nouveau comité de pilotage, puis une présentation en conseil municipal sera programmée. Un article dans le prochain magazine est prévu.

M. Camus présente le bilan du dispositif argent de poche de l'été 2024. Les jeunes ont été mobilisés pour réaliser des petits chantiers participant à l'amélioration du cadre de vie. Ils ont revêtu autant que possible un caractère éducatif et formateur pour les jeunes, dans une démarche citoyenne. Ils n'ont pas exigé de technicité particulière.

Considérant l'offre faite par un garage pour la reprise de la remorque au montant de 500 €,

La cession de ce véhicule fera l'objet d'une sortie de l'actif et des écritures de cession correspondantes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à 23 voix POUR et 1 voix CONTRE et 1 abstention (Loïc BORDIER)**

- **ACCEPTE** la cession de la remorque agricole benne de marque Duchesne, immatriculée 6571 TB 37 pour un montant de 500 €
- **AUTORISE** le Maire ou son correspondant à signer tout document relatif à cette cession.

M. Bordier souligne que le prix de vente de cette remorque aurait pu être plus élevé. M. Le Maire répond qu'aucune proposition n'a été formulée à un prix plus élevé.

2024-10 – 02 – Finances – Participation Scolaire 2023/2024 2024/2025

Mme Florence DRABIK, adjointe aux Finances, au Budget, aux Impôts, aux Marchés Publics et au Foncier, présente le rapport suivant :

Conformément à la loi n°2004-809 du 23 août 2004 et des dispositions du Code de l'Education, en cas de demande d'inscription scolaire hors commune dans une école publique, la commune de résidence est tenue de participer financièrement à la scolarisation dans une école publique d'une autre commune.

Dans le cadre de la scolarisation d'enfants de la commune de Notre Dame d'Oé dans des écoles publiques de la ville de Tours, et d'autres communes du secteur, il convient de réactualiser les montants de la participation communale.

Les montants sont similaires à ceux de la ville de Tours (montants uniformisés sur la Métropole).

Il en résulte les montants de participation suivants :

Pour l'année scolaire 2023/2024 :

- 560 € par élève d'école élémentaire (555 € en 2022/2023).
- 940 € par élève d'école maternelle (930 € en 2022/2023).

Pour l'année scolaire 2024/2025 :

- 572 € par élève d'école élémentaire.
- 959 € par élève d'école maternelle.

Le principe de la loi privilégie le libre accord entre les communes d'accueil et les communes de résidence sur les modalités de répartition des charges liées à la scolarisation d'enfants de la commune d'accueil.

Le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer sur ces montants de participation applicables aux l'années scolaires 2023/2024 et 2024/2025.

Le conseil municipal, à 24 voix POUR et 0 voix CONTRE :

- **APPROUVE** les montants de la participation communale pour la scolarisation des enfants de la commune dans un établissement public d'une autre commune, suivants :

Pour l'année scolaire 2023/2024 :

- 560 € par élève d'école élémentaire.
- 940 € par élève d'école maternelle.

Pour l'année scolaire 2024/2025 :

- 572 € par élève d'école élémentaire.
- 959 € par élève d'école maternelle.

- **DECIDE** d'appliquer ces montants aux communes de résidence dont les enfants sont scolarisés à Notre

Le budget 2024 de Tours Métropole Val de Loire prévoit une enveloppe à hauteur de 59 656 € pour la commune de Notre Dame d'Oé.

Tours Métropole Val de Loire demande que l'affectation du fonds de concours soit à envisager de manière prioritaire en investissement.

Le conseil municipal est invité à délibérer pour la demande de versement de ce fonds de concours métropolitain et pour son affectation qui est proposée à 40% en fonctionnement et à 60% en investissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à 24 voix POUR et 0 voix CONTRE**:

- **SOLLICITE** l'attribution du fonds de concours métropolitain « de droit commun 2024 » pour un montant de 59 656 €
- **DEMANDE** une affectation à 40% au fonctionnement de la salle Oésia (budget prévisionnel 2024 et compte administratif 2023 en pièce jointe), soit à hauteur de 23 862.40 € ;
- **DEMANDE** une affectation à 60% en section d'investissement sur les opérations ci-dessous :

Objet	Coût de l'opération HT	Autres subventions	Demande fonds de concours
Deux Auto-laveuses	5 803,50 €		2 901,75 €
Réfection scène Oésia	7 500,00 €		3 750,00 €
Fourniture et pose de 6 cavurnes	2 000,00 €		1 000,00 €
Travaux informatique - école maternelle	13 979,08 €	5 592,00 €	4 193,54 €
Réfection deux courts de tennis	8 966,00 €		4 483,00 €
Refonte du site internet	15 000,00 €		7 500,00 €
Acquisition terrain - la grande Noue	28 547,00 €		11 965,31 €
Total	77 672,46 €	5 592,00 €	35 793,60€

2024-10 – 05 – INTERCOMMUNALITE – OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE

M. Le Maire présente le rapport suivant :

L'article L.3132-26 du Code du travail, issu de la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dispose que « dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification. Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable. »

A cette fin, Tours Métropole Val de Loire sollicite l'avis des communes de la métropole afin de fixer les dates de manière concertée sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Pour 2025, il est proposé que cinq dimanches fixes soient retenus : le 1er dimanche des soldes d'hiver, le 1er dimanche des soldes d'été, et les trois premiers dimanches de décembre (7, 14 et 21 décembre 2025). Un dimanche supplémentaire peut également être décidé, au choix de chaque commune.

Maison et jardin	Famille Jourdain Coffy Ferrer	la Thomassiere
Maison et jardin	Famille Chantron Gaudion	20, rue Jean Moulin
Maison et jardin	Famille Clément	2, rue Henri Dunant
Maison et jardin	Famille Martin	10, rue Marguerite Yourcenar
Prix spécial jardin	M. et Mme Jouzeau	21 rue des fauvelles

Le prix proposé pour chaque lauréat est un bon d'achat d'un montant de 75 € chez le pépiniériste « O serres fleuries », fournisseur de plans et fleurs pour la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à 24 voix POUR et 0 voix CONTRE**

- **DECIDE** l'attribution d'un prix de 75 € aux lauréats du concours 2024 des maisons/jardins/balcons fleuris.

Le prix proposé pour chaque lauréat est un bon d'achat d'un montant de 75 € chez le pépiniériste « O serres fleuries », 1 rue des Petites Brosses, 37390 Mettray.

2024/10 – 08 – Petite enfance – Convention d'intervention et de suivi du référent « santé et accueil inclusif du multi-accueil les Farfadets »

Rapporteur Mme Odile MACE

Le décret N°2021-1131 du code de la santé publique du 30 août 2021 relatif aux établissements d'accueil de jeunes enfants fixe l'obligation aux collectivités de s'assurer du concours d'un référent « Santé et Accueil inclusif ».

Le référent "Santé et Accueil inclusif" intervient dans chaque établissement et collabore avec les professionnels pour la mise en œuvre des dispositions relatives à l'accompagnement en santé du jeune enfant.

Pour les établissements d'une capacité d'accueil comprise entre 13 et 24 places, le décret prévoit 20 heures annuelles d'intervention du référent "Santé et Accueil inclusif".

Les missions du référent "Santé et Accueil inclusif" telles que définies dans le code de la santé publique, sont les suivantes :

- 1- Informer, sensibiliser et conseiller la direction et l'équipe de l'établissement ou du service en matière de santé du jeune enfant et d'accueil inclusif des enfants en situation de handicap ou atteints de maladie chronique
- 2- Présenter et expliquer aux professionnels chargés de l'encadrement des enfants les protocoles prévus au II de l'article R. 2324-30
- 3- Apporter son concours pour la mise en œuvre des mesures nécessaires à la bonne adaptation, au bien-être, au bon développement des enfants et au respect de leurs besoins dans l'établissement ou le service
- 4- Veiller à la mise en place de toutes mesures nécessaires à l'accueil inclusif des enfants en situation de handicap, vivant avec une affection chronique, ou présentant tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière
- 5- Pour un enfant dont l'état de santé le nécessite, aider et accompagner l'équipe de l'établissement ou du service dans la compréhension et la mise en œuvre d'un projet d'accueil individualisé élaboré par le médecin traitant de l'enfant en accord avec sa famille

- La période d'adaptation du jeune enfant
- Les modalités d'admission
- Les autorisation parentales

Il est donc proposé d'apporter une modification au règlement du multi-accueil « Les Farfadets » afin de tenir compte de ces remarques et de ces suggestions.

Le conseil municipal à 24 voix POUR et 0 voix CONTRE,

- APPROUVE le règlement modifié du multi-accueil «Les Farfadets ».

2024-10 – 10 – Enfance-Jeunesse – Poursuite du service de pédibus pour l'année scolaire 2024-2025

Mme Odile MACE, adjointe à l'éducation, enfance-jeunesse et au sport présente le rapport suivant :

Par délibération n°2024/07-07, le conseil municipal a accepté la mise en œuvre d'un pédibus entre l'école maternelle Henri Des et l'école élémentaire Françoise Dolto, de manière expérimentale jusqu'au 18 octobre 2024.

Après un mois de fonctionnement, le bilan montre les éléments suivants :

- A la rentrée : 15 enfants inscrits
- Fin septembre : 19 enfants inscrits
- Présences réelles : entre 15 à 17 enfants chaque matin

La majorité des enfants utilisant le pédibus ont un frère ou une sœur scolarisé à l'école maternelle. Seules 2 familles n'ont pas de fratrie à la maternelle.

L'encadrement du pédibus est assuré par 2 agents municipaux mobilisés 30mn par jour pour ce dispositif. Des parents se sont également portés volontaires pour accompagner le groupe (un parent par jour environ).

Lors de la mise en œuvre de ce service, le conseil municipal avait validé la présence minimale de 10 inscrits pour mener cette expérimentation et le nombre d'enfants accompagnés en pédibus était fixé à 24.

Au vu du bilan de la fréquentation du mois de septembre, et de la satisfaction émise par les familles, il est proposé de poursuivre l'organisation de ce service jusqu'à la fin de l'année scolaire 2024-2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 24 voix POUR et 0 voix CONTRE

- ACCEPTE la mise en œuvre d'un pédibus
- VALIDE la mise en place de ce service pour l'ensemble de l'année scolaire 2024-2025
- FIXE la gratuité pour ce service

Odile Macé indique que les familles sont très satisfaites de ce service.

2024/10 – 11 – Patrimoine – Zone de biodiversité - Achat parcelle communale La Grande Noue cadastrée AH0026

M. Le Maire présente le rapport suivant :

Considérant la volonté de la commune de renforcer son patrimoine vert,
 Considérant le souhait de poursuivre la création d'espaces de biodiversité aux abords de la Perrée,
 Considérant la proposition émise par la commune et acceptée par les propriétaires,

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la cession d'une partie de la parcelle communale AM0286, située rue de Champeigné, en zonage A, pour une surface de 840 m² et un montant de 84 000€ nets vendeur.

L'acquéreur prend à sa charge tous les frais annexes liés à la présente vente, à savoir les frais notariés, les frais de géomètre et l'implantation d'une clôture séparative.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à 24 voix POUR et 0 voix CONTRE** :

- **ACCEPTE** la cession d'une partie de la parcelle AM0286, pour une surface de 840 m² au bénéfice de Iroise Bellevie France, 18 rue du Pont de l'Arche, 37 550 SAINT AVERTIN, à hauteur de 84 000€ nets vendeur, frais de notaire, de géomètre et de clôture à charge de l'acquéreur ;
- **AUTORISE M. le Maire** ou son représentant à signer tous les actes s'y rapportant.

Questions diverses

Mme Barrau pose la question sur la vignette verte mise en œuvre sur la métropole. Elle souhaiterait savoir si une communication à ce sujet est prévue.

M. Le Maire répond que la création de ZFE s'impose à Tours. Les élus de la Métropole ont convenu d'appliquer la réglementation a minima. Cette ZFE doit être adoptée par le conseil métropolitain prochainement.

La mise en œuvre sera accompagnée d'une campagne de communication et une tolérance sera appliquée les premiers mois.

Il précise que les propriétaires de véhicule non conformes auront la possibilité de demander des dérogations (attestation), et notamment pour les artisans propriétaires de véhicules antérieurs à 1996.

M. Bordier fait remarquer qu'un agriculteur de la commune agrandit peu à peu son champ en labourant chaque année un peu plus aux abords de la route.

La séance est levée à 21h30

Le Maire

Patrick LEFRANCOIS

Le Secrétaire

Cyril CAMUS

